

NOTICE D'UTILISATION - POINT D'ANCRAGE

CONTRÔLE ET MAINTENANCE

1. Avant tout usage du point d'ancrage, il convient de procéder à son contrôle visuel.
2. Il est recommandé de procéder à la révision au moins une fois par an. La révision doit être assurée par une personne compétente. Les résultats du contrôle doivent être renseignés dans la Fiche d'exploitation.
3. Pendant l'inspection il faut tenir compte de tous défauts mécaniques ou chimiques (fissurations, déformations, corrosion).
4. Si le point d'ancrage a été utilisé pour arrêter une chute, il convient de le soumettre à une révision détaillée, autorisant son exploitation future ou remplacer après avoir contrôlé au préalable la construction fixe dans la zone de fixation. L'autorisation à poursuivre l'exploitation doit être notée dans la Fiche d'exploitation.
5. Le point d'ancrage peut être utilisé à vie, mais sous réserve des révisions périodiques régulières du point d'ancrage, au moins tous les 12 mois.
6. Le point d'ancrage a été testé conformément aux exigences de la norme EN795:2012 pour les équipements de type « B » et ne peut être utilisé que par une personne simultanément.
7. En cas de tout doute concernant le dispositif, il convient de contacter le fabricant ou son représentant autorisé.

Fabricant: PROTEKT 93-403 ŁÓDŹ ul. Starorudzka 9 POLAND

FICHE D'EXPLOITATION

Nom du dispositif	Numéro de catalogue	Nom de l'utilisateur
Date de fabrication	Numéro de lot	Date d'installation

RÉVISIONS TECHNIQUES

Date	Type de révision (périodique/réparation)	Remarques	Date de la prochaine révision	Signature

Mägert G&C Bautechnik AG Sonnenbergstrasse 11, 6052 Hergiswil

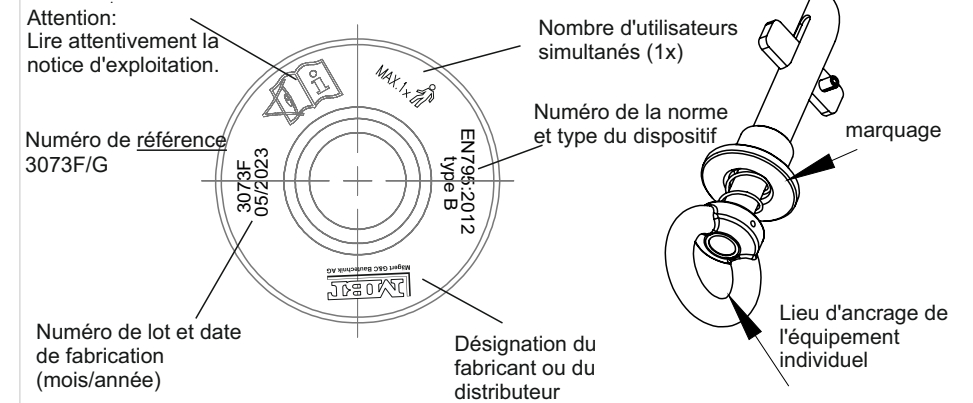
NOTICE D'UTILISATION - POINT D'ANCRAGE 3073F/3073G

DESCRIPTION DU PRODUIT

Le point d'ancrage est un dispositif d'ancrage de type « B » conforme à la norme EN795:2012. A été conçu comme le point d'ancrage provisoire pour les structure fixes pour l'équipement individuel de protection contre la chute de hauteur Le point d'ancrage ne peut être utilisé que par une personne en même temps. Le point d'ancrage est fabriqué en acier et en alliage d'aluminium.

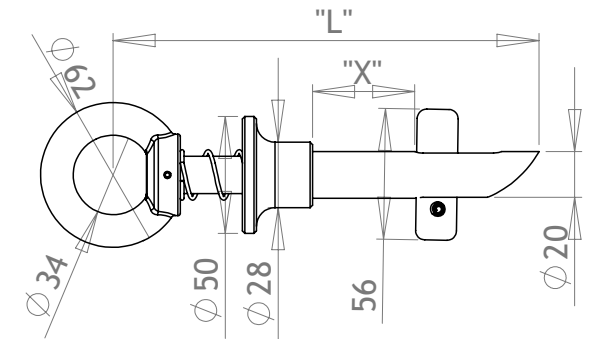
Le point d'ancrage est conçu pour une installation sur des plans verticaux, horizontaux ou inclinés. Il peut être installé dans les ouvertures spécialement prévues à cet effet.

MARQUAGE

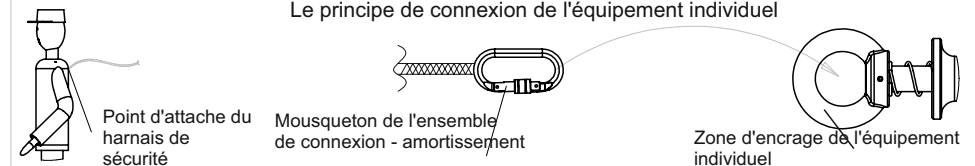


DIMENSIONS

L [mm]	X [mm]
180	43
200	63
220	83
240	103



Le principe de connexion de l'équipement individuel



RÈGLES DE BASE D'EXPLOITATION DU DISPOSITIF

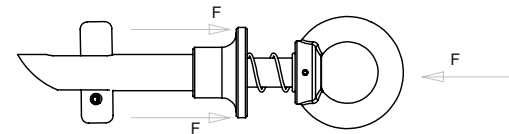
1. Avant d'installer le point d'ancrage il faut lire la présente notice et se conformer strictement aux recommandations qui y figurent.
2. La présente notice doit toujours être disponible pour une personne qui installe ou utilise le point d'ancrage.
3. Le point d'ancrage doit être utilisé pour connecter un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, conformément à la directive 89/686/UE, de telle sorte que le système de protection résultant soit conforme à la norme EN363 et EN358.
4. Le point d'ancrage ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé pourrait nuire au bon fonctionnement en toute sécurité pendant le fonctionnement normal et une action de sauvetage possible.
5. Lors de la connexion des équipements de protection individuels contre les chutes d'une hauteur au point de il faut observer les principes décrits dans la norme EN363 et les principes par rapport aux normes de dispositifs individuels (p.ex. EN354/355 - amortisseurs / lignes de sécurité EN353-2 - dispositif autobloquant avec un guide flexible, EN360 - dispositif autobloquant, EN358 - équipement pour le positionnement au travail).
6. Avant toute utilisation, il faut assurer un contrôle d'espace libre sous l'utilisateur pour éviter une collision avec le sol ou d'autres obstacles pendant une chute potentielle.
7. Le point d'ancrage ne peut pas être utilisé à des fins autres que celles décrites dans la présente notice (en particulier pour le levage de charges) et en dépassant ses paramètres de résistance spécifiées dans la norme EN795: 2012 pour le type d'équipement « B ».
Chaque façon unique d'installation doit être confirmée par le fabricant ou son représentant autorisé.
8. Chaque connexion du point d'ancrage à l'équipement individuel de protection contre les chutes de hauteur, qui peut engendrer un risque doit être éliminée.
9. Le point d'ancrage peut être installé que par des personnes ayant les connaissances et l'expérience appropriée dans ce domaine, et en particulier de la norme EN795, la connaissance de l'installation des ancrages conformément aux directives des fabricants et les connaissances de la présente instruction. Le point d'ancrage installé doit être à inspecté (reçu) par un spécialiste dans ce domaine (par exemple un ingénieur ou un designer qualifié), qui doit également vérifier la structure de construction du point de vue de sa résistance.
10. La responsabilité globale de l'installation du point d'ancrage repose sur son entrepreneur. Ni le fabricant ni le distributeur ne sont pas responsables de négligence ou incompatibilités de l'installation. Le fabricant et / ou distributeur sur demande, fournissent toutes les informations techniques nécessaires sur le produit, son installation technologique, le contrôle et la déclaration de conformité du produit.
11. Lors de l'installation, il faut prévoir l'installation du système de protection de façon à ce que le point d'ancrage soit au-dessus de l'utilisateur
12. Il faut tenir compte des conditions environnementales sur le site d'installation, ce qui affecte la corrosion du point d'ancrage.
13. Si le dispositif est vendu à l'extérieur du pays où il a été produit, il faut fournir des instructions d'utilisation dans la langue du pays où le produit sera vendu.

INSTALLATION

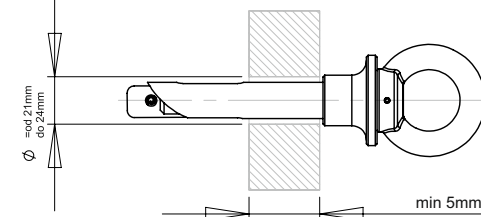
1. Avant toute installation, le point d'ancrage doivent être stocké dans des locaux propres, secs, dans des conditions empêchant la formation de dommages mécaniques ou chimiques.
2. Le point d'ancrage peut être installé sur une des surfaces horizontales, verticales ou inclinées. La résistance du support au niveau du point de fixation doit être vérifiée par un ingénieur.
3. L'installation du point doit être conforme aux principes et aux informations contenues dans la présente notice.
4. Le point d'ancrage doit être installé par une personne compétente de ce domaine.
5. Lors de l'installation il faut tenir compte de toutes les contraintes et les charges (p.ex. contraintes dynamiques) et d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de charge du point.
6. La pose du dispositif doit être effectué dans les ouvertures préparés ayant un diamètre de 21 mm à 24 mm (voir la séquence de montage suivant).
7. Pour retirer le dispositif il faut procéder dans l'ordre inverse de la suite de montage.
8. La résistance du support doit être min. 15kN.
9. L'exactitude de l'installation doit être contrôlée. La vérification se fait en chargement le point d'ancrage installé par la force de 0,8kN à l'endroit d'accrochage de l'équipement de protection individuel contre les chutes de hauteur.
10. En cas de fixation dans d'autres matériaux que l'acier (béton N.E., bois), il est recommandé qu'un technicien qualifié vérifie la capacité de charge nominale en contrôlant si la connexion est conforme à la norme EN795: 2012 pour le type de matériel « B ».

SUITE DE MONTAGE

1. Serrer le dispositif dans la direction indiquée



2. Installer dans le trou préalablement préparé



3. S'assurer que le verrou a été bloqué

